



Demande de garde de ma soeur de 16 ans

Par **karine**, le **27/08/2009** à **14:26**

Bonjour,rnje souhaiterai savoir quelle démarche effectuer pour obtenir la garde de ma soeur de 16 ans ,car voila la situation :ma petite soeur a été abuser sexuellement par notre oncle et se durant 4 ans .Ce dernier a été incarcérer durant 1 mois et placer ensuite sous controle judiciaire en attendant son procè le problème c'est que notre mère ne c'est pas porté partie civil et donc du coté de son frère qui es l'auteur des faits ,ma soeur vie encore actuellement chez ma mère mais il n'y a aucune communication que se soit de l'affaire ou autre donc elle a decider de vouloir venir vivre chez moi . On me dis que pour qu'elle puisse venir vivre chez moi il faut l'autorisation de ma mère tout en sachant que cette dernière est toujours en contacte avec son frère.Moi je vie a environ 300 km de chez elle mais ai une situation stable avec deux enfants a ma charge et en couple ;veuillez me renseigné en ce qui conserne les droit de la mère et les recoures que je peux avoir en attente de réponse merci de m'aider

Par **citoyenalpha**, le **27/08/2009** à **14:39**

Bonjourrrnil convient de s'adresser aux juges des affaires familiales du lieu de domiciliation du mineur.rnrnSi votre soeur a 16 ans elle peut demander a être entendu par ce magistrat qui est seul compétent pour déterminer la garde des enfants.rnrnrnRestant à votre disposition.

Par **karine**, le **27/08/2009** à **14:45**

merci mais l'avocate de ma soeur lui dis qu'il faudra l'autorisaton de ma mère et le problème c'est que cette dernière ne nous la donnera pas car la situation est très tendu et je me

demande si elle a encore un droit sur ma soeur etant donner qu'elle est toujours en contacte avec son frère on ne devrait pas lui retirer la garde définitif vu la situation

Par **jeetendra**, le **27/08/2009** à **15:47**

bonjour, mon confrère citoyenalpha vous a apporté une bonne réponse, c'est le juge aux affaires familiales ou le juge des enfants (domicile de votre soeur de 16 ans) qui est compétent pour se prononcer sur l'autorité parentale, la résidence de l'enfant, une mesure de placement, affaire qui en outre est suivie obligatoirement par le Procureur de la République (mineur en danger, victime).
Que vous ou votre soeur (victime), envoi un courrier recommandé avec accusé de réception au juge pour demander un transfert de l'autorité parentale, de la résidence, il se prononcera uniquement en fonction de "l'intérêt de l'enfant" et de la procédure en cours (Pénal), courage à vous,
cordialement

L'autorité parentale peut être retirée selon divers moyens :
L'assistance éducative
Décidée par le juge des enfants en cas de danger pour la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant. L'autorité parentale demeure en réalité, mais des aménagements peuvent être décidés : placement dans des services spécialisés par exemple, formations adaptées, etc.
Délégation de l'autorité parentale
Prononcée par le juge à la demande des parents (volontaire) ou d'un tiers (forcée) elle consiste à confier à un tiers de façon partielle ou totale l'exercice de l'autorité parentale.
Déchéance de l'autorité parentale
Lorsque le comportement des parents est considéré comme inacceptable (abandon, mauvais traitements, manque de soins, etc.) ou lorsqu'ils ont commis un crime sur l'enfant ou par son intermédiaire, l'autorité parentale est alors confiée à un tiers.
Lorsque les deux parents sont déchus, une tutelle est ouverte.
Les parents peuvent être réhabilités par jugement par la suite.
jf.h.free.fr

Par **karine**, le **27/08/2009** à **18:29**

je tiens a vous remercier pour tous ces conseils et de se faite effectuer les démarches que vous me proposer
cordialement et encore merci

Par **jeetendra**, le **27/08/2009** à **19:15**

de rien, courage encore et bonne soirée à vous